

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-43

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Ludres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants, ainsi que les articles R 2122-8 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints et procédant à leur élection,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions et sa signature à ses adjoints, afin de l'assister et l'aider dans ses attributions, et afin d'assurer la continuité et l'efficacité du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à **Madame Sophie MERCIER**, élue 1^{ère} adjointe par le Conseil Municipal en sa séance du 21 mars 2026, les fonctions relatives aux compétences suivantes :

ACTION ET COHESION SOCIALE - RESSOURCES HUMAINES - COMMUNICATION DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY - COMMUNICATION - PROMOTION DE LA VILLE.

ARTICLE 2 : Cette mission comprend :

a) Action et cohésion sociale

- Politique d'aide et d'action sociale ;
- Mise en œuvre, suivi et coordination des dispositifs d'action sociale (RSA, aides et actions sociales légales) ;
- Attribution des aides facultatives (bons d'alimentation, secours, aides) ;
- Relations avec les associations caritatives ;
- Gestion des demandes de logement ;
- Gestion des logements sociaux et représentation de la Ville dans les commissions d'attribution de logements ;
- Aide aux logements ;
- Coordination des élus en matière d'action sociale ;
- Santé.

b) Ressources Humaines

- Gestion des dossiers relatifs au personnel municipal.

c) Communication de la Métropole du Grand Nancy :

- Information et présentation des dossiers métropolitains concernant la ville de Ludres.

.../...

.../...

d) Communication

- Réalisation et suivi de la rédaction des publications municipales ;
- Développement et animation de l'ensemble des outils de communication de la ville.

e) Promotion de la ville

- Recherche et participation aux évènements contribuant à la valorisation et au rayonnement de la ville de Ludres sur son territoire et à l'extérieur (Grand Nancy, Département, Région, etc.).

ARTICLE 3 : La présente délégation confère à Madame Sophie MERCIER le droit de signer :

- les bordereaux récapitulatifs titres de recettes,
- les bordereaux récapitulatifs de mandats de dépenses,
- d'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux titres et mandats,
- les documents et courriers qui en découlent.

Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire » ou équivalente.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, la présente délégation ne fait pas obstacle aux droits du Maire d'évoquer les questions désignées et de décider à leur sujet.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.


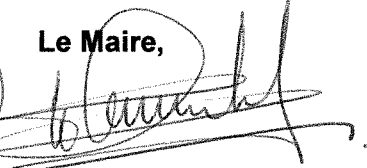
ARTICLE 6 : Madame Sophie MERCIER sera assistée par les membres de la commission désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : Madame Sophie MERCIER percevra une indemnité de fonction lorsque la délibération relative aux indemnités de fonction des élus sera rendue exécutoire (publication et transmission au préfet).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie. Il sera notifié à l'intéressé qui indiquera expressément son accord sur la mission qui lui est confiée et une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame le Trésorier de Vandœuvre.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à LUDRES, le 23 mars 2026.

 **Le Maire,**

William LOMBARD

Notification le : *lundi 23 mars 2026*

Pour acceptation et spécimen
de signature :

